

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance (CPE) La ribambelle en folie Ltée	Numéro de permis 2001910	Date d'inspection Le 15 septembre 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire la Ribambelle en Folie Ltée		Numéro de téléphone (506) 423-6401	
Adresse 40 rue De L'École Saint-Léonard NB E7E 1Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	30 sept. 2022	14 juin 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Inspection de suivi.</p> <p>La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.</p> <p>Lors de ma visite, les enfants font des jeux libres (carte, légos, blocs, etc.).</p> <p>Le permis peut être renouvelé.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 septembre 2022

Date

original signé par
Tina Marquis

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2022

Date